

LA RÉGULARISATION DES CHARGES

Qu'est ce que la régularisation des charges ?

Tous les mois, vous payez à votre bailleur les provisions de charges établies en fonction du budget prévisionnel de votre résidence. Les charges sont régularisées une fois par an. La régularisation correspond à la différence entre le montant de ces provisions et des dépenses réelles.

La régularisation de ces charges sera quittancée le mois suivant la réception de votre décompte et payable le mois suivant.

Lorsque le solde de votre régularisation est **créditeur**, nous vous devons cette somme qui vous sera déduite de l'avis d'échéance du mois suivant.

Lorsque le solde est **débiteur**, vous nous devez cette somme qui sera imputée sur votre avis d'échéance du mois suivant. Si vous le souhaitez, nous vous proposons un échancier sur 6 mois maximum.

COMMENT LIRE MON DÉCOMPTÉ ?



PIECES JUSTIFICATIVES VISIBLES
SUR RENDEZ-VOUS DU 31/01/19 AU 31/07/19 A :

RATP HABITAT
158, RUE DE BAGNOLET
75020 PARIS
TELEPHONE 01 44 64 85 20

Référence : 017849 00
N° UG : 012525
ENTREE LE : 09/12/13
SORTIE LE :

LECUIROT N° 1011
10 RUE LECUIROT
BATIMENT A
75014 PARIS
LEC1 LECUIROT

1/1
MME MARIE DU PONT
10 RUE LECUIROT BAT.A
LOGT N° 1011
75014 PARIS

Le : 31/01/19

DECOMPTÉ INDIVIDUEL DE REGULARISATION DES CHARGES

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le décompte individuel de régularisation des charges de l'année dernière. La régularisation de ces charges figurera sur votre prochain avis d'échéance (sur la ligne « solde antérieur »). Si la régularisation est en votre faveur, votre mensualité sera diminuée de cette somme sauf si vous êtes en impayé de loyers. Dans ce cas, votre solde débiteur sera diminué de cette somme. Si la régularisation est en notre faveur, votre mensualité sera augmentée de ce montant. Toutefois, si ce montant est supérieur à 150 €, vous pouvez bénéficier d'un échancier en contactant votre gestionnaire locative.

PERIODE DE REFERENCE	PRESENCE	CHAUFFE
01/01/17 - 31/12/17	365 - 365	

PST	NAT	DESIGNATION	SURF. TOTALE	CRITERE REPARTITION	DEPENSES IMM.	VOTRE PART
ASC	EAS	ENTRETIEN ASCENSEURS	383,95	46,15 SURFACES	1122,01	134,97
CC	DES	DESINSECT DERATISATION	383,95	46,15 Surf. Chg	50,00	6,01
CC	DIV	ENTRETIEN DIVERS	383,95	46,15 Surf. Chg	3207,20	385,50
CC	EPL	ENTRETIEN CANAL EAUX PL	383,95	46,15 Surf. Chg	124,34	14,95
CC	NPC	NETTOYAGE P COMMUNES	383,95	46,15 Surf. Chg	10549,59	1268,04
CC	ROB	ENTRETIEN ROBINETTERIE	383,95	46,15 Surf. Chg	204,32	24,56
CC	VMC	ENTRETIEN VMC	383,95	46,15 Surf. Chg	234,48	28,18
CHF	EC1	ENTRETIEN CHAUDIERE	10,00	1,00 Uni. Logt	1542,64	154,26
ECI	EEC	ENTRETIEN ECS		Cons Eau.C	0,00	0,00
EFI	LEF	LOCAT ENT COMPTEURS EF	10,00	1,00 Cpt Eau.Fr	210,26	21,03
TL	TOM	TAXE ENLEVEMENT OM	382,95	46,15 SURFACES	1657,00	199,69

POSTE	DESIGNATION	PERIODE DE RE	VOTRE PART	PROVISIONS	SOLDE
ASC	CHARGES ASCENSEURS	01/01/17 - 31/12/17	134,97	192,36	-57,39
CC	CHARGES COMMUNES	01/01/17 - 31/12/17	1727,24	1117,80	609,44
CHF	CHAUFFAGE INDIVIDUEL	01/01/17 - 31/12/17	154,26	99,96	54,30
ECI	EAU CHAUDE INDIVIDUELLE	01/01/17 - 31/12/17	0,00	83,28	-83,28
EFI	EAU FROIDE INDIVIDUELLE	01/01/17 - 31/12/17	21,03	154,68	-133,65
TL	TAXES LOCATIVES	01/01/17 - 31/12/17	199,69	300,48	-100,79

N°	CONSUMMATION INDIVIDUELLE	INDEX	CONSOM.
01	Eau Froide	112 - 156	44

Vous nous devez **288.63 €**

Légende

Période de chauffe
(environ 220 jours)

Montant des factures
régliées de l'immeuble

Part relative à
votre logement

Surface de votre
logement

Total pour votre logement et
par poste de dépenses

Provisions déjà
versées via les avis d'échéances
mensuels

Différences entre les dépenses
réelles et les provisions versées

Consommation en m³

Relevé de compteur

ZOOM SUR VOS CHARGES



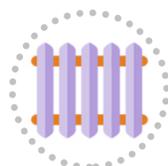
Hygiène

Cette dépense concerne les produits utilisés pour la désinsectisation annuelle de votre immeuble. Le montant facturé pour la main d'œuvre par la société est pris en charge par votre bailleur.



Chauffage collectif

Les dépenses de chauffage concernent : l'énergie utilisée pour la production du chauffage dans votre logement, l'entretien de la chaudière collective et le remplacement de petites pièces. Les gros travaux (remplacement de chaudière par exemple) sont pris en charge par votre bailleur.



Nettoyage

Ces frais sont liés à l'entretien de votre résidence, quand ce dernier est effectué par une société de nettoyage.



Produits et Fournitures

Ces frais correspondent aux produits d'entretien et aux fournitures récupérables dont votre gardien a besoin pour l'entretien de votre résidence.



Ascenseur

Les charges correspondent au contrat d'entretien des prestations d'entretien courant, les dépenses d'électricité ...



Eau chaude et eau froide individuelle

Cette dépense représente votre consommation individuelle d'eau chaude et froide sur l'année. Votre consommation est établie en fonction des index relevés sur votre compteur. Les frais de location, de relevés et d'entretien de vos compteurs sont facturés dans vos charges. Si vous en êtes dépourvus, votre consommation d'eau est établie en fonction de la surface de votre logement.



Équipements individuels

Il existe un poste pour chaque contrat.



Taxes d'ordures ménagères

Il s'agit de la taxe correspondant à l'enlèvement des ordures ménagères. Si vous êtes logé à Paris, une taxe de balayage supplémentaire vous est facturée. Cette taxe est facturée par votre commune à votre bailleur. Le montant de cette taxe est facturée à chaque locataire en fonction de la taille de son logement.



Espaces Verts

Ces frais sont liés à l'entretien des espaces verts de votre résidence : tonte de la pelouse, désherbage, taille des arbustes, taille des haies...



Salaire du gardien

Le salaire du gardien est récupérable de 0% à 75% selon les tâches effectuées par ce dernier.



Une question ?

Rendez-vous sur votre espace locataire accessible depuis notre site internet www.ratphabitat.com ou contactez l'équipe Relation client au 0987 66 1000